



Direction Aménagement des Secteurs Territoriaux
Service Projets Stratégiques Transversaux

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
portant sur la déclaration de projet
relative à l'extension du complexe hôtelier
du Domaine de Verchant emportant mise
en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Castelnau-le-Lez**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU la délibération n°12200 du 22/04/2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU la délibération n°14206 du Conseil de Métropole, en date du 24/11/2016 prenant acte de l'engagement d'une procédure de déclaration du projet d'extension du complexe hôtelier du

Domaine de Verchant, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castelnau-le-Lez ;

- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 17/09/2019 ;
-
- VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 23/09/2019 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 30/09/2019 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative au projet ;
- VU la décision n°E19000194/34 en date du 09/10/2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Philippe ORIGNY en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension du complexe hôtelier du Domaine de Verchant et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Castelnau-le-Lez qui en est la conséquence, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Par décision n°E19000194/34 en date du 09/10/2019, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Philippe ORIGNY, commissaire divisionnaire de police retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Castelnau-le-Lez (2, rue de la Crouzette, CS 40 013 - 34173 Castelnau-le-Lez) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie de Castelnau-le-Lez, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00 (sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) ;
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 (sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-dessous : « M. le commissaire enquêteur - Déclaration de projet – Extension du complexe hôtelier du Domaine de Verchant - Mise en compatibilité du PLU de Castelnau-le-Lez - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dpcastelnau.verchant@montpellier3m.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Castelnau-le-Lez - 2, rue de la Crouzette, CS 40 013 - 34173 Castelnau-le-Lez :

- le lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 8 janvier 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 17 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : En vertu de l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale du document d'urbanisme qui a été transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, le 14/06/2019. Conformément à l'article R.104-25 du Code de l'urbanisme, la Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a formulé aucune observation sur ladite évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT - 04.67.13.48.13) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Castelnau-le-Lez, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau extérieur d'affichage officiel de la Mairie de Castelnau-le-Lez (2, rue de la Crouzette, CS 40 013 - 34173 Castelnau-le-Lez) ;
- Panneau extérieur d'affichage officiel du siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier) ;
- Rue de Doscares, à proximité du Domaine de Verchant ;
- Boulevard Philippe Lamour, au niveau du rond-point à l'intersection avec le Chemin de Saint-Peyre.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Castelnau-le-Lez, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 12 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, M. le Maire de Castelnau-le-Lez et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28 nov. 2019

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le : 28/11/19

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190101-110580-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/11/19

Réception en Préfecture : 28/11/19

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.